


<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 44 En exercice : 44 Ayant pris part à la délibération : 40</p> <p>Date de la Convocation : 13/10/2008 Date d'affichage de la convocation : 13/10/2008</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 21 OCTOBRE 2008</p> <p>L'an deux mille Huit et le Mardi 21 Octobre à 18 h 30, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à CAUDIES DE FENOUILLEDES, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Bernard FOULQUIER, Gérard DE POPOW, André POUX, Jean-François DIAZ, Gilbert BOUCHET, Charles CHIVILO, Emile AUBIGNA, Michel PEILLE, Henri BRAU, Guy CALVET, Raymonde BRETHOME, <i>Christophe CALVOT</i>, Jacques PARIS, Jacques LARROCHE, Roger CHEBILLE, <i>Patricia MALET</i>, Thierry FEUERSTEIN, Jean-José COLOMES, <i>Didier FABRESSE</i>, Jean-Pierre IZARD, Marie-Claude GUALLAR-FABRESSE, Michel PIGEON, Sidney HUILLET, Christian MAQUET, Louis PANABIÈRE, Roland CAPELA, <i>Jean-Louis CUADRA</i>, Daniel RHIEL, Conception DE LARA ALVAREZ, Jean-Louis RAYNAUD, Delphine LAPLACE, Viviane DAUTAIS, Michel GARRIGUE, Jean-Pierre FOURLON, Pierre ARMAGNAC, Laurence GASCOYNE, Jacques BARTHES, Georges ROGNON, Joseph VIVES, Pierre-Jean CARRE, Ange LEON, Alain VIGNAUD, Mauricette PELISSIER, Jean-Philippe STRUILLLOU, Didier FOURCADE, Romain MARTIGNOLES, Claude FILLOL, Evelyne HANQUEL, Fabrice COVATO.</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Gérard DE POPOW à Gilbert BOUCHET, Raymonde BRETHOME à Christophe CALVOT, Roland CAPELA à Jean-Louis CUADRA.</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Jean-José COLOMES, Michel GARRIGUE, Mauricette PELISSIER.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Roger CHEBILLE, Jean-Louis RAYNAUD, Ange LEON.</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jean-Pierre FOURLON.</p>

COMPTE-RENDU CONSEIL DE COMMUNAUTE N°06

Mardi 21 Octobre 2008 à 18 h 30 – Salle Polyvalente de CAUDIES-DE-FENOUILLEDES

Le Président ouvre la séance à 18 h 45 et remercie le Maire de CAUDIES-DE-FENOUILLEDES d'accueillir les membres du Conseil Communautaire dans sa Commune.

Monsieur le Maire de CAUDIES-DE-FENOUILLEDES présente sa Commune.

Le Président remercie Monsieur Pierre ESTEVE de sa présence.

Le Président fait le compte rendu des réunions qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil (du 1^{er} Juillet 2008).

15 Juillet 2008 Visite du Président du Conseil Général.

31 Juillet 2008 Visite des Villages d'ANSIGNAN, CAUDIES et CARAMANY.

31 Juillet 2008 Réunion avec Guy ILARY (Président de l'Association des Maires et Adjointes des P.O.) sur le Schéma de l'Intercommunalité dans les P.O.).

Août 2008 Réunion pour la Déchetterie de Latour-de-France ;

Réunions pour la Maison de Santé Rurale et la Maison Médicalisée ;

Réunions Chantier « Via Ferrata » ;

Réunion sur la mise en place du Pays « Vallée de l'Agly ».

30 Septembre 2008 Lancement officiel de l'OCAGER.

1^{er} Octobre 2008 Réunion Bois Energie à CAUDIES.

03 Octobre 2008 Signature avec la Conseil Général du Projet Structurant pour les Aménagements des Villages de LATOUR-DE-FRANCE, PRUGNANES, LANSAC, FENOUILLET, FOSSE, ANSIGNAN et CARAMANY.

07 Octobre 2008 Réunion de la Commission Ordures Ménagères → Bilan de la Collecte des OM.

08 Octobre 2008 Mise en place des Commissions du Pays de la Vallée de l'Agly.

13 Octobre 2008 Réunion du Bureau Exécutif et Bilan du Centre de Loisirs avec la Commission Enfance Jeunesse.

14 Octobre 2008 Visite des Communes de VIRA, FEILLUNS et TRILLA pour le chiffrage des aménagements à réaliser.

15 Octobre 2008 Rencontre avec le Président de la Communauté de Communes Rivesaltais-Agly pour le Projet de Fusion des 2 Communautés.

Etude de la prise de compétence tourisme comprenant une délégation à un Syndicat Mixte (SIST Agly-Verdoble).

Prochaine Réunion 05 Novembre 2008 - Rencontre avec le Préfet sur le Schéma de l'Intercommunalité Départemental.

Le Président évoque sa rencontre avec les Maires de PRATS, PEZILLA et LE VIVIER, qui envisagent d'adhérer à notre Communauté.

La délibération prise le 1^{er} Juillet, sur le retrait des Communes de CARAMANY, LANSAC, RASIGUERES et SAINT-ARNAC est considérée comme nulle (14 POUR, 14 CONTRE et 14 ABSTENTIONS) par le Contrôle de Légalité et fera l'objet d'une autre délibération lors d'un prochain Conseil.

AFFAIRE 01 PERSONNEL

Modification du Tableau des Effectifs

Monsieur le Président donne lecture de la délibération et demande au Conseil de se prononcer. Il demande l'intervention des agents de la Collectivité pour en expliquer le contenu.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 05 Mars 2008 [visée en Préfecture le 14.03.2008], le Conseil avait modifié le Tableau des Effectifs, pour la régularisation des grades et échelons des agents transférés au sein du Service Technique.

LA PRESENTE MODIFICATION A POUR OBJET :

- Les créations d'un poste de Rédacteur et d'un poste d'Agent de Maîtrise au titre de la Promotion Interne 2009 ;
- La modification du temps de travail de l'Agent en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (Secrétaire Administrative en charge de l'Accueil) ;
- La mise à temps complet de l'Adjoint Technique 2^e Classe [Gardien de la Déchetterie de LATOUR-DE-FRANCE et Ripeur] : agent anciennement à 26-35^eme ;
- La création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{er} Classe au titre des RATIOS 2008 ;
- La modification du temps de travail de la Chargée de mission Développement Touristique et Communication : à 32-35^eme ;

▪ La création d'un poste chargé de mission Environnement et Développement Economique.

CADRES D'EMPLOIS et GRADES	FONCTIONS	Nombres d'Emplois	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Territorial	<i>Directrice Générale des Services</i>	1	TC 39/39ème
Rédacteur	PROMOTION INTERNE 2009	1	TC Non pourvu
Adjoint Administratif Territorial 1 ^{ère} Classe	Assistante de Direction	1	TC 39/39ème
Contrat d'Accompagnement à l'Emploi	Secrétaire Administrative en charge de l'Accueil	1	TNC 35/35ème
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur Territorial	<i>Directeur des Services Techniques</i>	1	TC 39/39ème
Agent de Maîtrise Principal	<i>Responsable d'Exploitation</i>	1	TC 39/39ème
DECHETTERIE LATOUR DE France			
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	<i>Gardien de Déchetterie et Ramassage des Encombrants - Ripeur</i>	1	TC 35/35ème
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	<i>Gardien de Déchetterie - Ripeur</i>	1	TC 35/35ème
DECHETTERIE LESQUERDE et MOBILE			
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	<i>Gardien de Déchetterie et Ramassage des Encombrants - Chauffeur et Ripeur</i>	1	TC 35/35ème
Adjoint Technique 1 ^{er} Classe	RATIOS 2008	1	TC Non pourvu
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	<i>Gardien de Déchetterie et Ramassage des Encombrants - Ripeur</i>	1	TC 35/35ème
CHAUFFEURS/RIPEURS			
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	<i>Ripeur</i>	1	TC 35/35ème
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	<i>Chauffeur</i>	1	TC 35/35ème
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	<i>Ripeur</i>	1	TC 35/35ème
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	<i>Chauffeur</i>	1	TC 35/35ème
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	<i>Chauffeur</i>	1	TC 35/35ème
Agent de Maîtrise	PROMOTION INTERNE 2009	1	TC Non pourvu
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	<i>Ripeur</i>	1	TC 35/35ème
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	POLYVALENT DECHETTERIE FM et Collecte OM	2	TC 35/35ème
AUTRES			
Rédacteur	<i>Contractuel [Chargé de Mission Développement Touristique et Communication]</i>	1	TNC 32/35ème
Rédacteur	<i>Contractuel [Chargé de Mission Environnement et Développement Economique]</i>	1	TNC 24/35ème

 **Contractuels**

Le présent Tableau des Effectifs sera présenté au Comité Technique Paritaire 2008.

Madame Marie-Claude GUALLAR FABRESSE (DELEGUEE DE LATOUR-DE-FRANCE) ► *Demande s'il est légal de mettre un CAE à temps complet.*

Mireille MOULIS ► *En 2007, un agent recruté en CAE au sein du Service Technique a été amené à faire 35 heures hebdo. au lieu des 20 heures de son contrat. Nous n'avons eu aucunes remarques de la part du CNASEA et de l'ANPE, du moment que les heures complémentaires allant de la 21ème à la 35ème heure sont rémunérées, sans majoration.*

VOTE

Abstentions : 0

POUR : 40

ADOPTION à l'unanimité

AFFAIRE 02 PERSONNEL

Attribution d'une enveloppe à un Stagiaire

Monsieur le Président donne lecture de la délibération et demande au Conseil de se prononcer. Il informe que le travail réalisé par le Stagiaire fera l'objet d'une présentation lors d'une prochaine réunion. Il insiste auprès des Maires pour qu'à chaque Conseil Municipal, les Maires ou délégué(e)s présentent les travaux de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président informe le Conseil, que durant la période du 26 Mai au 31 Juillet 2008, nous avons accueilli un étudiant de la Faculté de PERPIGNAN en MASTER II Professionnel, « Urbanisme, Habitat et Aménagement » au sein de notre EPCI.

Son stage a donné lieu à la rédaction d'un mémoire de fin d'étude, intitulé : « Le Développement Economique d'un milieu rural en devenir : l'exemple de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes ».

L'accueil de ce stagiaire ayant donné entière satisfaction, de par l'objet de son mémoire, son dévouement et son aide aux titulaires, il serait souhaitable d'attribuer une gratification à cette personne pour son travail (sa formation n'étant pas rémunérée), d'un montant de 600 €.

Il demande au Conseil de se prononcer sur l'attribution de cette enveloppe à l'attention du Stagiaire, désigné ci-dessous :

Monsieur Alex DUCTUYA *domicilié* : 35, Boulevard Carnot 66720 LATOUR-DE-FRANCE

et informe que le chapitre 012, ayant été suffisamment approvisionné lors du vote du Budget, il n'y aura pas lieu de prendre une décision modificative.

VOTE

Abstentions : 0

POUR : 40

ADOPTION à l'unanimité

AFFAIRE 03 FINANCES

Renouvellement du Compte à Terme

Monsieur le Président donne lecture de la délibération et demande au Conseil de se prononcer. Il demande l'intervention de Mireille MOULIS pour en expliquer le contenu et pour informer le Conseil que l'excédent prévisionnel de la Communauté au 31.12.2008 sera d'environ 1 000 000 €. Il explique que la recette de 17 040 €, encaissée au titre de

2007/2008 servira à payer la participation au SIVM « La Désix » 2006 des Communes d'ANSIGNAN, FOSSE, SAINT-ARNAC, SAINT-MARTIN et VIRA.

Le Président rappelle l'Ordonnance du 02 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances et le Décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique relative à l'obligation de dépôt au Trésor des disponibilités des collectivités territoriales. Il précise que certaines ressources patrimoniales exceptionnelles peuvent être placées, notamment les fonds provenant d'aliénations d'éléments du patrimoine. De plus, depuis le 1^{er} janvier 2004, le Trésor public offre aux collectivités territoriales, ainsi qu'à leurs établissements publics, la possibilité d'ouvrir des comptes à terme.

Le Président indique que le compte à terme est un produit de placement à court terme qui n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat. Le montant de placement doit être multiple de 1 000 €. A échéance, et sous réserve d'une nouvelle décision du Conseil Communautaire, le capital libéré (hors intérêts) peut être placé sur un nouveau compte à terme pour une durée qui peut être différente de celle du compte arrivé à échéance. La clôture anticipée d'un compte reste possible à tout moment sachant que le taux d'intérêt appliqué sera le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation.

Le Président informe que compte tenu de la situation financière de l'EPCI en 2005 et 2006, le Conseil avait décidé par délibération du Conseil, en date du 02 Juillet 2007, d'ouvrir un compte à terme, pour un montant de placement de **400 000 €**. Ce placement a rapporté en 2008 : 17 040 €.

Vu la situation financière de l'EPCI, au cours des 9 derniers mois écoulés, le Président propose de renouveler le compte à terme, pour un montant de placement de **700 000 €**

Mireille MOULIS ► *L'excédent prévisionnel du 31.12.2008 et la situation actuelle de trésorerie, nous permet de faire un placement de 700 000 € qui nous rapportera environ 29 820 € en 2009, si le taux de placement reste à 4.26%. La clôture anticipée du compte reste possible à tout moment sachant que le taux d'intérêt appliqué sera le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation.*

Monsieur Guy CALVET (Maire de SAINT-ARNAC) ► *Est-ce que l'on peut travailler sur la solidarité ? Par exemple, la Commune de Saint-Martin a fait venir cet été des citernes d'eau pour alimenter sa Commune. Le coût de transport de ces citernes étant onéreux, la Communauté ne pourrait-elle pas participer par le biais de Fonds de Concours ?*

Monsieur Jean-Pierre FOURLON (Maire de CAUDIES) ► *Rappelle les règles des Fonds de Concours, à savoir : participation à hauteur de 50 % sur le montant des travaux des Communes qui ont la maîtrise d'ouvrage.*

Monsieur Pierre ESTEVE (Conseiller Général du Canton de Saint-Paul de Fllet) ► *Enumère les consignes relatives au transport de l'eau, qui est soumis à des règles sanitaires particulières. Une Commune doit obligatoirement faire appel à des transporteurs privés. Le Conseil Général aide à hauteur de **80 %** sur ce transport.*

Quelques constats et informations :

Le Canton de Saint-Paul de Fenouillet est en retard sur l'installation des défibrillateurs, au sein des Communes.

La PREFECTURE va confier le suivi ZPS Basses Corbières au Pays de la Vallée de l'Agly.

Madame Viviane DAUTAIS (Déléguée de FOSSE) ► *Au lieu de placer de l'argent, ne pourrions-nous pas le donner aux Communes qui ont des problèmes d'eau.*

Le Président ► *C'est impossible et illégal. Cet argent servira à l'autofinancement des chantiers futurs : Maison de Santé Rurale, Maison Médicalisée...*

VOTE

Abstentions : 0

POUR : 40

ADOPTION à l'unanimité

AFFAIRE 04 FINANCES

Indemnités de Conseil allouées annuellement au Trésorier et pour la durée du mandat

Monsieur le Président donne lecture de la délibération et demande au Conseil de se prononcer. Il informe que le NET ANNUEL de cette indemnité est de 437.90 € (soit un BRUT de 479.94 €)..

Considérant l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983, le Président propose au Conseil d'approuver le versement de l'Indemnité de Conseil du Trésorier annuellement et pour la durée du mandat. Il précise que le versement de cette indemnité a été prévu au Budget 2008 et le sera pour les budgets suivants.

VOTE

Abstentions : 0

POUR : 40

ADOPTION à l'unanimité

AFFAIRE 05 MARCHES PUBLICS – ACTION TOURISTIQUE

Lancement du Marché de Fournitures et Services pour la réalisation de la CHARTE GRAPHIQUE et des supports de communication et de signalétique afférents à la Route de la Grimpe (3 LOTS) ► APPROBATION du Dossier de Consultation des Entreprises

Monsieur le Président donne lecture de la délibération et demande au Conseil de se prononcer.

Il informe que l'inauguration de la VIA FERRATA aura lieu en avril 2009. L'objectif de ce marché est de faire en sorte que le site soit connu le plus largement possible. Nous travaillons avec le SIST AGLY-VERDOUBLE à un EDUCTOUR, qui a pour but d'orienter les Offices de Tourisme sur le site.

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de lancer un MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES : pour la réalisation de la CHARTE GRAPHIQUE et des supports de communication et de SIGNALÉTIQUE, dans le cadre du projet « Route de la Grimpe ».

Le Marché est divisé en 3 LOTS. Il a pour objet la création d'une charte graphique et d'un logo concernant le projet « Route de la Grimpe », la conception et l'impression de supports de communication et de signalétique.

• **LOT N°01 : Conception Graphique**

- Tranche 01 : Conception du logo et de la charte graphique [NOVEMBRE 2008].
- Tranche 02 : Conception d'un panneau d'information pour la Via Ferrata avec Cartographie [DECEMBRE 2008].
- Tranche 03 : Conception d'un document d'appel /flyer [NOVEMBRE/DECEMBRE 2008].
- Tranche 04 : Conception de Panneaux d'Information pour Sites d'escalade et directionnels [PRINTEMPS 2009].
- Tranche 05 : Conception d'un topoguide [PRINTEMPS 2009].

• **LOT N°02 : Impression Signalétique**

- Tranche 01 : Signalisation sur le site de la Via Ferrata [DECEMBRE 2008/JANVIER 2009].
- Tranche 02 : Signalisation Informatrice des sites d'escalades et signalétique directionnelle [PRINTEMPS 2009].

• **LOT N°03 : Impression Documents Papier**

- Tranche 01 : Impression du document d'appel [HIVER 2008].
- Tranche 02 : Impression du TOPOGUIDE D'ESCALADE [PRINTEMPS 2009].

L'estimation de l'ensemble des fournitures et services est de 55 680 € HT.

Le Dossier de Consultation des Entreprises servant de support au lancement de la procédure de marché public de fournitures, est en cours de rédaction, mais il convient d'ors et déjà de l'approuver par anticipation.

VOTE

Abstentions : 0

POUR : 40

ADOPTION à l'unanimité

AFFAIRE 06

MARCHES PUBLICS – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

APPROBATION du Dossier de Consultation des Entreprises et lancement des Marchés pour les acquisitions d'un Broyeur-Déchetteur, de 4 Caissons, d'une pompe haute-pression, de Bacs et d'un Camion à bras articulé ➤ Cette délibération annule et remplace celle du 1^{er} Juillet 2007 qui n'incluait pas l'achat des bacs et de la pompe haute-pression.

Monsieur le Président donne lecture de la délibération et demande au Conseil de se prononcer.

L'objectif de ces acquisitions est d'optimiser la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et le transport des déchets verts, en réduisant les coûts.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que dans le cadre de sa nouvelle Compétence « collecte et traitement des ordures ménagères », la Communauté doit acquérir les matériaux énumérés ci-dessous, dans un but d'optimisation et de réduction du coût du traitement des déchets.

Il informe le Conseil qu'il convient d'approuver et lancer les Marchés pour les acquisitions :

Broyeur-Déchetteur	27 667,00 € HT
4 Caissons	20 150,00 € HT
Pompe haute-pression	3 637,00 € HT
Bacs	23 716,00 € HT
Camion à bras articulé	43 478,00 € HT

L'estimation de l'ensemble de ces acquisitions est de 118 648 € HT.

Le Dossier de Consultation des Entreprises servant de support au lancement de la procédure de marché public de fournitures, est en cours de rédaction, mais il convient d'ors et déjà de l'approuver par anticipation.

Monsieur Thierry FEUERSTEIN (Délégué de RASIGUERES) ► Le broyeur servira t-il pour les deux Déchetteries.

Une réponse affirmative a été émise.

Monsieur Guy CALVET (Maire de SAINT-ARNAC) ► Demande des renseignements techniques sur le système de nettoyage des bacs ou EMR.

VOTE

Abstentions : 0

POUR : 40

ADOPTION à l'unanimité

AFFAIRE 07 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Désignation d'un délégué à la Commission Consultative de suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Président donne lecture de la délibération et demande au Conseil de se prononcer.

Il informe qu'il a choisi Monsieur Jacques BARTHES, car il est également délégué au SYDETOM 66.

Monsieur le Président informe le Conseil, que le Conseil Général des Pyrénées-Orientales par le biais de l'Association des Maires et Adjointes des P.O., lui a demandé, par téléphone, de désigner un Délégué pour la « COMMISSION CONSULTATIVE de SUIVI du PLAN DEPARTEMENTAL d'ÉLIMINATION des déchets ménagers et assimilés, en tant que représentant de la Communauté ».

Il demande au délégué(e) intéressé(e) à participer à cette Commission de se manifester.

Il propose Monsieur Jacques BARTHES, pour siéger en tant que Délégué de la Communauté à la « COMMISSION CONSULTATIVE de SUIVI du PLAN DEPARTEMENTAL d'ÉLIMINATION des déchets ménagers et assimilés » et demande au Conseil de se prononcer.

VOTE

Abstentions : 0

POUR : 40

ADOPTION à l'unanimité

AFFAIRE 08 FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°03 : Paiement des Participations 2006 des Communes d'Ansignan, Fosse, Saint-Arnac, Saint-Martin et Vira au Syndicat Mixte de la Désix

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il fait un geste de solidarité en faveur des Communes d'Ansignan, Fosse, Saint-Arnac, Saint-Martin et Vira, notamment grâce au placement du compte à terme.

Monsieur le Président donne lecture de la délibération et demande au Conseil de se prononcer.

VIREMENTS DE CREDITS

Le Conseil de Communauté sur décision du Président,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget de l'exercice 2008 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULE DES COMPTES	DIMINUTION CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses Imprévues	022	27 311.55		
Autres charges exceptionnelles			678	27 311.55
RECETTES - FONCTIONNEMENT		27 311.55		27 311.55

Diminution des dépenses imprévues.
Augmentation du compte 678.

Pas de modification de l'équilibre budgétaire en Section de Fonctionnement – DEPENSES.

VOTE

Abstentions : 5

POUR : 35

ADOPTION à l'unanimité

AFFAIRE 09 ADMINISTRATION GENERALE

Désignation des délégué(s) suite aux Elections Complémentaires des 28 Septembre et 05 Octobre 2008 (Commune de LANSAC)

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux délégués de LANSAC et donne lecture de la délibération. Il demande au Conseil de se prononcer.

Monsieur le Président informe le Conseil que suite aux Elections Complémentaires des 28 Septembre et 05 Octobre 2008, de la Commune de LANSAC, celle-ci a procédé à la désignation des délégué(e)s à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal de LANSAC a désigné :

TITULAIRES : Louis PANABIERE [MAIRE]
Roland CAPELA

SUPPLEANT(E)S : Jean Louis CUADRA
Catherine PASCOT

dans sa séance du 10 Octobre 2008 [Délibération visée en Préfecture le 16 Octobre 2008].

VOTE

Abstentions : 0

POUR : 40

ADOPTION à l'unanimité

AFFAIRE 10 ADMINISTRATION GENERALE

REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président donne lecture de la délibération et du Règlement Intérieur et demande au Conseil de se prononcer.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que le Fonctionnement du Conseil Communautaire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis aux mêmes règles que les Conseils Municipaux des Communes de 3 500 habitants et plus.

De ce fait et dans les six mois suivant l'installation du Conseil, celui-ci doit se doter d'un Règlement Intérieur. Le contenu Règlement Intérieur est fixé librement par le Conseil, dans le respect des textes en vigueur, peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent cependant obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaires ;
- les conditions de consultation, par les conseillers communautaires, des projets de contrats ou de marchés de service public ;
- les règles de présentation et d'examen des questions orales ainsi que leur fréquence ;
- les modalités du droit d'expression des élus minoritaires dans les bulletins d'information générale diffusés par la Communauté.

Soumis au contrôle juridictionnel, le règlement intérieur peut être déféré devant le Juge Administratif.
Nota : - Une délibération prise dans des conditions contraires à certaines dispositions du règlement intérieur n'est pas forcément entachée d'illégalité dès lors qu'aucune disposition législative relative au fonctionnement du Conseil n'a été violée.

Monsieur le Président rappelle qu'un EPCI (comprenant au moins une Commune de plus de 3 500 habitants) doit se doter dans les six mois qui suivent leur installation d'un Règlement Intérieur. Celui-ci ayant été transmis tardivement aux délégués, il propose de modifier si nécessaire certains articles lors du prochain Conseil de Communauté, et ce dans l'éventualité où des demandes de modifications seraient formulées par les délégués.

Monsieur le Président donne lecture du Règlement Intérieur et demande au Conseil de se prononcer.

Madame Marie-Claude GUALLAR FABRESSE (DELEGUEE DE LA TOUR-DE-FRANCE) ► Vu la date tardive d'envoi du Règlement Intérieur, il est un peu trop tôt pour se prononcer.

Monsieur Jean-Pierre FOURLON (MAIRE DE CAUDIES) ► A pris connaissance du Règlement et dit qu'il est bien de rappeler que les réunions du Conseil de Communauté sont publiques. Il demande que soit envoyé un exemplaire des convocations aux Mairies pour affichage.

Madame Delphine LAPLACE (DELEGUEE DE FENOUILLET) ► Quelles sont les différences avec l'ancien règlement ?

Laurence UHLEN SIMON ► Enumère les différences, telles que :

- la mise en place du Bureau des Vice-présidents ;
- la possibilité de créer des Commissions Spéciales, en complément des Commissions, sur des thématiques spéciales, en intégrant des membres des Conseils Municipaux qui ne sont pas délégués

LE PRESIDENT ► Il y a nécessité de préciser certains points, comme par exemple le vote à bulletin secret qui aurait dû être pratiqué lors de la délibération de Juillet sur le retrait des Communes. Il précise que les convocations seront envoyées par mail aux Mairies en même temps que celles des délégués.

VOTE

Abstentions : 2

POUR : 38

ADOPTION à l'unanimité

AFFAIRE 11 ACTION SOCIALE

Autorisation de confier la conduite de travaux à l'OPHLM des Pyrénées-Orientales pour l'élaboration des Maisons de Santé Rurale de SAINT-PAUL DE FENOUILLET et LATOUR DE FRANCE

Monsieur le Président donne lecture de la délibération et demande au Conseil de se prononcer.

Le Président **EXPOSE** à l'Assemblée que dans le cadre de la politique de soin et de santé définie par la Région Languedoc-Roussillon et l'URCAM (Union Régional des Caisses d'Assurance Maladie), des zones déficitaires en offre de soins ont été définies par la Mission Régionale de Santé (MRS).

Le Canton de SAINT-PAUL DE FENOUILLET a ainsi été classé zone déficitaire et fragile éligible au FICQS (Fond d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins), car les médecins ont quitté le territoire ou seront prochainement en retraite.

Afin d'anticiper le départ des médecins et proposer une offre de soins de qualité aux habitants, la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes souhaite construire une Maison de Santé Rurale, dans le cadre :

- d'un projet collectif de santé,
- de fonctionnement pluridisciplinaire et coordonner des soins,
- d'une approche globale d'aménagement du territoire.

L'objectif d'une Maison de Santé Rurale est d'améliorer la qualité d'exercice professionnel, d'améliorer l'accessibilité, la coordination et la continuité des soins, l'attractivité et la qualité de vie des professionnels.

La Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes soutien la démarche de soins engagé par les professionnels et souhaite intervenir dans le cadre du projet immobilier.

Le Président **DEMANDE** au Conseil l'autorisation de confier à l'OPHLM des Pyrénées-Orientales la conduite des travaux.

Les Communes de SAINT-PAUL DE FENOUILLET et de LATOUR DE FRANCE mettent à disposition le terrain à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.

Le Président **SOLLICITE** l'accord des membres présents.

LE PRESIDENT ► *Donne la parole à Monsieur Pierre ESTEVE.*

Monsieur Pierre ESTEVE (Conseiller Général du Canton de Saint-Paul de Fllet) ► *Le Conseil Régional financera la Maison de Santé Rurale à hauteur de 50 % sur 300 000€ HT. Il est urgent de présenter les projets le plus vite possible. Toutes les Communes sont déficitaires en médecins et il y a un manque de structures d'accueil pour les personnes âgées dépendantes (besoin de psychologue). L'OPHLM est un promoteur social qui a obligation d'équilibrer les opérations qu'il fait et ne doit pas faire de bénéfices.*

VOTE

Abstentions : 0

POUR : 40

ADOPTION à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

FUSION DES DEUX COMMUNAUTES DE COMMUNES

LE PRESIDENT ► *Le 15 Octobre 2008, Messieurs CALVET Guy, FOURLON Jean-Pierre et moi-même avons rencontré le Président de la Communauté de Communes Rivesaltais-Agly pour discuter des modalités fusion. Les techniciens des deux Communautés doivent se rencontrer pour échanger des documents et rédiger le cahier des charges nécessaire au lancement de l'avis d'appel public à la concurrence pour l'Etude de faisabilité de la fusion.*

Monsieur Jean-Pierre FOURLON (MAIRE DE CAUDIES) ► *Bien que ce soit un Cabinet extérieur qui fasse l'étude, nous devons nous pencher sur les compétences des deux Communautés (les lister et les soumettre à l'avis des Conseils Municipaux) pour ainsi débattre sur les objectifs d'aménagement et de développement des deux territoires.*

LE PRESIDENT ► Il est prévu une rencontre entre les délégués des 2 Communautés courant 2009.

Madame Marie-Claude GUALLAR FABRESSE (DELEGUEE DE LATOUR-DE-FRANCE) ► Pouvez-vous nous donner des dates d'échéances ?

Monsieur Jean-Pierre FOURLON (MAIRE DE CAUDIES) ► Une première approche de réflexion avant l'été 2009 sera remis aux Communes pour étude, les débats et le vote aura lieu en septembre 2009.

Monsieur Guy CALVET (Maire de SAINT-ARNAC) ► La Communauté de Communes Rivesaltais-Agly n'a pas encore délibéré sur les perspectives de fusion.

LE PRESIDENT ► Souhaite qu'un calendrier d'étude et de rendu soit établi.

Monsieur Guy CALVET (Maire de SAINT-ARNAC) ► Propose de provoquer une Réunion de la CLET, en présence de Monsieur SALA, le plus rapidement possible, pour évoquer le problème de Taxe Professionnelle de Saint-Arnac.

LE PRESIDENT ► Cette réunion aura lieu la deuxième quinzaine de Novembre.
Il demande aux Communes présentes de préciser : Qui veut accueillir le prochain Conseil de Communauté, dont la date est fixée au Mardi 09 Décembre 2008.

Monsieur Jean-Philippe STRUILLOU (Délégué d'ANSIGNAN) ► Propose la Commune d'Ansignan.

La séance est levée à 20 h 30.

Fait à Saint-Paul de Fenouillet, le 27 Octobre 2008

Le Président,
Maire de MAURY

Charles CHIVILO